## **LEGEND / LÉGENDE**

RTAC ROUTES / PARCOURS ARTC

SEASONAL RTAC ROUTES (Dec. 1 to End of Feb.)
ROUTES SAISONNIÈRES ARTC (du 1er déc. à la fin février)

PROVINCIAL TRUNK HIGHWAY (Class A1)
ROUTES PROVINCIALES À GRANDE CIRCULATION (catégorie A1)

SEASONAL CLASS A1 ROUTES (Dec. 1 to End of Feb.)
ROUTES SAISONNIÈRES DE CATÉGORIE A1 (du 1er déc. à la fin février)

PROVINCIAL ROADS (Class B1)
ROUTES PROVINCIALES SECONDAIRES (catégorie B1)

MUNICIPAL BOUNDARIES / LIMITES MUNICIPALES



Denotes a structure with a weight restriction (legal or advisory) as listed on reverse side. Indique une structure ayant une restriction de poids (légale ou recommandée) selon la liste figurant au verso.

Denotes a structure that is below the legal maximum vehicle height of 4.15 metres Indique une structure dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale et légale des véhicules (4,15 m)

or / ou

denotes a structure that is above the legal maximum vehicle height of 4.15 metres but could pose problems for overheight loads (as listed on reverse side). indique une structure dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale légale des véhicules (4,15 m), mais qui pourrait causer des problèmes pour les véhicules transportant une charge ayant une hauteur excessive (selon la liste figurant au verso).



Weigh Stations (as listed on reverse side). Stations de pesage (selon la liste figurant au verso).



Ferry Location (as listed on reverse side) Traversiers (selon la liste figurant au verso).

This information is current as of December 10, 2004. For further information, please contact: Permit Services at (204) 945-3961or Compliance Services at (204) 945-3890.

Ces renseignements datent du 10 décembre 2004. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec le Service des permis au (204) 945-3961 ou le Service de la réglementation au (204) 945-3890.

